

Réponse du CCBE à l'appel ouvert à contribution pour le quatrième Sommet du Conseil de l'Europe (Reykjavik 16-17 mai 2023)

27/02/2023

Introduction et résumé

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le Conseil de l'Europe a décidé d'organiser un quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavik. Le Sommet s'efforce de faire en sorte que le Conseil de l'Europe soit en mesure de relever les défis actuels et à venir ainsi que les attentes des générations futures.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a sollicité la contribution de toutes les parties prenantes à plusieurs questions. Le CCBE a concentré ses réponses sur les deux questions ci-dessous et les a soumises via le [formulaire en ligne](#) du Conseil de l'Europe.

Quel rôle le Conseil de l'Europe peut-il jouer pour que les responsables de l'agression de la Russie contre l'Ukraine rendent des comptes ?

Tout d'abord, le Conseil de l'Europe devrait soutenir un **système judiciaire indépendant et fonctionnel en Ukraine** afin d'assurer l'obligation redditionnelle concernant l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Le CCBE propose donc quelques pistes sur la manière dont cela pourrait être réalisé.

Ensuite, les gouvernements devraient mettre en place des **programmes** et des fonds **d'aide juridique** pour permettre aux avocats d'aider les personnes ayant fui l'Ukraine. En outre, le Conseil de l'Europe devrait continuer à soutenir la **formation des avocats** afin d'augmenter le nombre d'avocats spécialisés en droit de l'UE en matière d'asile et d'immigration.

Comment le Conseil de l'Europe peut-il créer un cadre pour une action efficace sur les défis actuels et à venir (par exemple sur des questions telles que l'environnement et les droits de l'homme, l'inégalité et le numérique) ?

- **L'état de droit, la « garantie des garanties »** : Garantir l'indépendance et la sécurité de tous les acteurs de la justice, y compris les avocats et les barreaux, est crucial afin de défendre correctement les droits des citoyens, ainsi que leurs actions contre l'État, de protéger les avocats contre toute assimilation à leurs clients, d'établir la confiance entre les avocats et leurs clients grâce au droit de consulter un avocat en toute confidentialité, de préserver l'état de droit et de remplir le rôle important et irremplaçable de prévention des abus de pouvoir.

- **L'état de droit en temps de crise** : Les crises et les défis mondiaux, comme la lutte contre la criminalité, ne peuvent justifier d'atteinte aux droits ou principes fondamentaux, y compris l'accès à la justice. Dans ce contexte, le CCBE est extrêmement préoccupé par l'utilisation de technologies de surveillance, telles que les logiciels espions, ciblant les avocats et mettant à mal le principe de confidentialité des communications avocat-client.
- **L'avocat, garant des droits humains et la nécessité d'une Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat** : Afin d'offrir un accès adéquat à la justice aux citoyens pour la protection de leurs libertés et droits fondamentaux, il est essentiel de garantir que les avocats puissent exercer leur profession en toute indépendance, liberté et sécurité, sans préjudice ni contrainte. Pour atteindre cet objectif, le CCBE appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir fermement l'adoption et la ratification d'une future Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat.
- **Mise en œuvre efficace du mécanisme de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** : Le CCBE réitère ses propositions adressées aux juridictions nationales, à la Cour européenne des droits de l'homme, au Comité des Ministres et aux barreaux nationaux afin d'améliorer l'efficacité du mécanisme de la CEDH et d'aborder les moyens d'améliorer la mise en œuvre des arrêts de la Cour, de même que la nécessité de remédier aux longs retards persistants de son système, tant au niveau de la Cour que de la surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des ministres.
- **Adhésion de l'UE à la CEDH** : L'adhésion de l'UE à la CEDH renforcera la protection des droits humains en Europe. Le CCBE espère dès lors une conclusion positive des négociations en cours entre l'UE et le Conseil de l'Europe, et continuera à apporter sa contribution à cet égard.
- **Garanties efficaces et équitables dans les procédures pénales** : Le CCBE estime qu'il est temps d'envisager des mesures supplémentaires pour promouvoir davantage le principe de reconnaissance mutuelle et de confiance mutuelle. Le CCBE est convaincu que le Conseil de l'Europe partagera son avis selon lequel un espace efficace de coopération judiciaire de l'UE en matière pénale ne peut être atteint qu'en cas de non-compromission des garanties équitables et nécessaires.
- **Asile et migration** : Les États membres doivent en tout temps garantir les libertés et droits fondamentaux de toutes les personnes qui entrent sur leur territoire ou qui tentent de franchir leurs frontières, et ainsi assurer le plein respect de l'état de droit en toutes circonstances, même en temps de crise. Des actions et des initiatives devraient donc être entreprises pour s'assurer que les États ne pratiquent pas de refoulements ni d'expulsions collectives qui, comme l'a confirmé la CEDH, sont illégaux. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe devrait davantage soutenir et encourager les États membres à instaurer des mesures facilitant l'accès des migrants à un avocat et aux juridictions grâce à l'aide juridique et à la représentation légale afin de garantir le droit à un recours effectif.
- **Numérisation de la justice et intelligence artificielle** : Le CCBE salue les initiatives visant à soutenir la numérisation des procédures judiciaires, à favoriser l'interopérabilité des différents systèmes nationaux et à soutenir l'adoption des nouvelles technologies dans le fonctionnement

quotidien des systèmes judiciaires. Cependant, afin de sauvegarder le droit à un procès équitable, de tels efforts doivent systématiquement être accompagnés de garanties suffisantes et de procédures régulières, notamment la protection du secret professionnel.

En ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le processus judiciaire, si celle-ci est déployée, des principes régissant son utilisation doivent être définis et adoptés afin de garantir que les outils d'intelligence artificielle sont correctement adaptés à l'environnement judiciaire, en tenant compte des principes et de l'architecture procédurale qui sous-tendent les procédures judiciaires. Il est de la plus haute importance que l'ensemble du processus décisionnel reste une activité menée par l'humain et que les juges naturels assument l'entière responsabilité de toutes les décisions.

- **Environnement et changement climatique :** En tant qu'organisation clé représentant la profession d'avocat en Europe et défendant l'état de droit, les droits fondamentaux et les droits humains, le CCBE reconnaît avoir un rôle à jouer avec ses barreaux membres dans la lutte contre la crise climatique et ses conséquences. Le CCBE accueille favorablement et continuera à suivre et à contribuer, s'il y a lieu, aux travaux du Groupe de rédaction du CDDH du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV).

Relever les défis d'aujourd'hui et de demain

Quel rôle le Conseil de l'Europe peut-il jouer pour que les responsables de l'agression de la Russie contre l'Ukraine rendent des comptes ?

Un système judiciaire indépendant et fonctionnel

Afin d'assurer l'obligation redditionnelle de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, le Conseil de l'Europe devrait soutenir un système judiciaire indépendant et fonctionnel en Ukraine. Il pourrait explorer les moyens et multiplier les initiatives pour apporter un soutien aux professionnels du droit ukrainiens en Ukraine, en particulier les avocats, les juges et les procureurs restés en Ukraine. Ces professionnels du droit travaillent avec les victimes ukrainiennes sur le terrain et sont donc les plus proches des témoins des atrocités russes et pourraient recueillir des preuves et des témoignages pour traduire les auteurs en justice. Le Conseil de l'Europe pourrait renforcer son soutien aux professionnels du droit européens qui peuvent contribuer à ce travail et soutenir leurs homologues ukrainiens. À cet égard, le CCBE a déjà pris des mesures pour fournir une assistance à la fois au barreau ukrainien (UNBA), aux avocats et aux citoyens ukrainiens par l'intermédiaire de diverses initiatives¹.

Assistance juridique pour les migrants

Le Conseil de l'Europe pourrait également demander instamment aux gouvernements de veiller à ce qu'une assistance juridique soit assurée aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Bien que la législation facilitant le séjour et l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine ait été promulguée dans de nombreux pays, nombre de ces personnes pourraient encore avoir besoin d'une assistance juridique. Par conséquent, les gouvernements devraient mettre en place des **programmes**

¹ Voir les pages 17-20 du rapport annuel du CCBE de 2022 : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/Publications/FR_2022_Annual_Report.pdf

et des fonds d'aide juridique afin de permettre aux avocats d'assister les personnes ayant fui l'Ukraine². En outre, le Conseil de l'Europe devrait soutenir la **formation des avocats** afin d'augmenter le nombre d'avocats spécialisés dans le droit en matière d'asile et d'immigration. Les eDesks d'asile et de migration de HELP sont un bon exemple d'actions positives dans ce sens. Soutenir les personnes qui fuient la guerre en Ukraine est une façon de soutenir l'Ukraine dans sa lutte contre l'agression russe.

Comment le Conseil de l'Europe peut-il créer un cadre pour une action efficace sur les défis actuels et à venir (par exemple sur des questions telles que l'environnement et les droits de l'homme, l'inégalité et le numérique) ?

L'état de droit, la « garantie des garanties »

En tant que première communauté politique paneuropéenne fondée sur le respect des droits humains et des valeurs démocratiques, le Conseil de l'Europe et ses États membres devraient poursuivre leur travail conséquent de renforcement de l'état de droit et de garantie de la protection des droits humains en Europe. Le CCBE condamne en particulier toute tentative de compromettre et de mettre en danger l'indépendance de la justice, et précise que **l'indépendance des avocats et des barreaux** est incontestablement liée à celle des autres acteurs du pouvoir judiciaire et constitue donc une composante indispensable de l'indépendance du pouvoir judiciaire en général. Il est absolument nécessaire de développer une conception claire de l'état de droit qui intègre explicitement les avocats et reconnaisse leur rôle important dans l'administration de la justice. Il est en outre crucial de garantir l'indépendance et la sécurité de tous les acteurs de la justice, y compris les avocats et les barreaux. L'indépendance de la profession d'avocat est primordiale pour la défense correcte des citoyens, ainsi que leurs actions contre l'État, pour protéger les avocats contre toute assimilation à leurs clients, pour établir la confiance entre les avocats et leurs clients grâce au droit de consulter un avocat en toute confidentialité, pour préserver l'état de droit et pour remplir le rôle essentiel et irremplaçable de prévention des abus de pouvoir. Pour atteindre ces objectifs, une coopération et un dialogue continus entre la profession d'avocat européenne et le Conseil de l'Europe sont cruciaux ; le CCBE se félicite par ailleurs du nouveau protocole d'accord de coopération récemment signé entre le Conseil de l'Europe et le CCBE.

L'état de droit en temps de crise

La pandémie à laquelle nous avons été confrontés a amené de nombreux États membres à invoquer l'état d'urgence ou à accorder des pouvoirs spéciaux à leur gouvernement pour contenir la crise. Le CCBE rappelle que la vigilance et la mise en garde contre l'abus de tels pouvoirs à l'encontre des droits des citoyens sont essentielles. Le CCBE relève l'importance de tirer les leçons de ces évolutions afin que les libertés et droits fondamentaux des citoyens puissent prévaloir, même dans une situation de crise. Le CCBE salue dès lors vivement l'initiative prise par le Conseil de l'Europe d'examiner cette question à travers la création du **Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en situation de crise (CDDH-SCR)**.

Dans le cadre des travaux du CDDH-SCR, le CCBE appelle à l'évaluation des risques potentiels, tels que la concentration excessive des pouvoirs dans les forces de l'ordre, le manque d'accès à un avocat ou à la justice, les garanties procédurales et l'égalité des armes dans les procédures judiciaires, le non-respect de la présomption d'innocence, le ciblage de minorités spécifiques, de migrants ou de personnes vulnérables, ou la limitation de la liberté de mouvement, de réunion et d'expression. Le Conseil de l'Europe devrait également s'efforcer de rappeler aux États que certains principes ne

² Voir à ce sujet la déclaration du CCBE sur l'application de la directive pour l'octroi d'une protection temporaire à certaines personnes déplacées en raison de l'invasion russe de l'Ukraine, disponible [ici](#).

doivent pas être remis en cause ou contestés en fonction de l'urgence ou de situations de crise. En outre, le rapport d'évaluation de la CEPEJ sur l'efficacité et la qualité de la justice pourrait également mesurer la résilience de ces systèmes, ce qui constituerait un outil utile pour suivre les efforts déployés par les gouvernements afin d'assurer la continuité de l'accès à la justice en temps de crise.

À cet égard, les crises de santé publique, les catastrophes naturelles ou les menaces de sécurité généralisées ne sont pas les seules à pouvoir exercer une pression intense sur l'administration publique, lançant ainsi des défis pour la protection adéquate et le plein respect effectifs des droits humains. D'autres défis mondiaux peuvent entraîner des effets similaires et doivent également être pris en compte. **Les crises et les défis mondiaux ne doivent pas justifier d'atteinte aux droits ou aux principes fondamentaux.** Par exemple, lors de l'adoption de mesures pour lutter contre des phénomènes mondiaux tels que le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la fraude fiscale, les États doivent veiller à préserver le droit à un procès équitable et le droit à la vie privée. Une approche équilibrée est nécessaire entre, d'une part, la lutte contre la criminalité et, d'autre part, les droits des citoyens. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'imposer des obligations à la profession d'avocat dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, telles que des obligations de déclaration, les solutions doivent être équilibrées afin de préserver la confidentialité des échanges entre l'avocat et son client et l'indépendance des avocats et des barreaux et, dès lors, leur rôle crucial dans l'administration de la justice³.

En outre, le CCBE est **extrêmement préoccupé par l'utilisation de technologies de surveillance**, telles que les logiciels espions, ciblant les avocats. L'utilisation de moyens techniques sophistiqués par des entités privées ou publiques, telles que des organismes d'État, met à mal le principe de confidentialité des communications entre l'avocat et son client. De nos jours, les avocats n'ont d'autre choix que d'utiliser les technologies modernes pour communiquer avec leurs clients, les tribunaux, leurs confrères et autres. Pourtant, il apparaît que ces technologies ne sont pas sûres, quelle que soit la prudence avec laquelle l'avocat les utilise. Le CCBE rappelle que l'érosion de la confidentialité des communications avocat-client mine également la confiance du citoyen dans l'administration de la justice et l'état de droit. Par conséquent, le CCBE invite le Conseil de l'Europe à prendre des mesures pour protéger et renforcer ce principe compte tenu de l'utilisation des technologies modernes, et à veiller à ce que les éléments relevant du secret professionnel restent hors du champ des opérations de surveillance. À cet égard, le CCBE invite le Conseil de l'Europe à prendre en compte ses recommandations sur la protection des droits fondamentaux dans le contexte de la « sécurité nationale »⁴ et celles sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance⁵.

L'avocat, garant des droits humains et de la nécessité d'une Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat

Les avocats incarnent les droits humains en tant que l'un des principaux garants des libertés et droits fondamentaux des citoyens. Pour la même raison, la profession d'avocat peut faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que parfois du pouvoir judiciaire, et d'acteurs non étatiques. Le harcèlement, les menaces, les emprisonnements, la surveillance, les entraves et les meurtres à l'encontre de membres de la profession d'avocat se produisent encore dans divers pays européens. Afin d'offrir un accès adéquat à la justice aux citoyens pour la protection de leurs libertés et droits fondamentaux, il est essentiel de garantir que les avocats puissent exercer leur

³ Voir par exemple la position du CCBE sur le paquet anti-blanchiment, disponible [ici](#). En outre, concernant la lutte contre les dispositifs fiscaux agressifs et les obligations de déclaration, voir le récent arrêt de la Cour de justice de l'UE, affaire C-694/20, qui a déclaré invalides certaines dispositions de la directive DAC6 sur les déclarations des avocats, disponible [ici](#).

⁴ [Recommandations du CCBE sur la protection des droits fondamentaux dans le contexte de la « sécurité nationale »](#)

⁵ [Recommandations du CCBE sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance](#)

profession en toute indépendance, liberté et sécurité, sans préjudice ni entrave. Le CCBE réaffirme fermement son soutien aux travaux du Conseil de l'Europe dans la rédaction d'un nouvel instrument juridique sur la protection de la profession d'avocat, et appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir l'adoption d'une convention ouverte et contraignante sur la protection de la profession d'avocat accompagnée d'un mécanisme de mise en œuvre solide et efficace afin de créer les conditions nécessaires à une responsabilisation effective des États et des acteurs non étatiques. Pour atteindre cet objectif, le CCBE appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir fermement l'adoption et la ratification d'une future Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat.

Mise en œuvre efficace du mécanisme de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

En outre, le CCBE reconnaît l'importance de la protection efficace des droits humains et du rôle essentiel de la Cour européenne des droits de l'homme en tant que guide faisant autorité pour les autorités nationales, les juridictions et les acteurs de la justice, y compris les avocats. À cet égard, le rôle crucial du Comité des Ministres dans la supervision de l'exécution effective des arrêts de la Cour est fréquemment négligé.

Les deux institutions sont fragilisées par des ressources inadéquates et, dans le cas de l'exécution des arrêts, par un manque d'engagement politique des États membres. La coopération de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité des Ministres avec la profession d'avocat est donc essentielle pour assurer le bon fonctionnement du système de la Cour, et donc une protection pleinement efficace des droits humains. À cet égard, le CCBE suit de près et apporte sa contribution au processus en cours visant à améliorer l'efficacité et les effets de la CEDH. Le CCBE a rédigé plusieurs propositions visant principalement à améliorer l'efficacité du mécanisme de la CEDH et à aborder les moyens d'améliorer la mise en œuvre des arrêts de la Cour. Il a mis en évidence la nécessité de remédier aux longs retards persistants du système de la Cour européenne des droits de l'homme, tant au niveau de la Cour que de la supervision de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres. Les propositions du CCBE s'adressent aux juridictions nationales, à la Cour, au Comité des Ministres et aux barreaux nationaux. Elles visent à accélérer les procédures et à les rendre plus transparentes dans le but d'améliorer la protection des droits humains en Europe. Ces propositions peuvent être consultées ici :

- [Propositions du CCBE sur la poursuite de la réforme du mécanisme de la CEDH \(21/05/2021\)](#)
- [Propositions du CCBE de réforme du mécanisme de la CEDH \(28/06/2019\)](#)

Adhésion de l'UE à la CEDH

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne a le droit et la possibilité d'adhérer à la CEDH. Le CCBE estime que la promotion de l'état de droit, des droits humains, des valeurs démocratiques et, en particulier, du droit d'accès à la justice trouveront un soutien essentiel et crucial dans l'adhésion de l'UE à la CEDH. En effet, cette adhésion renforcera la protection des droits humains en donnant le droit à toute personne physique ou morale d'introduire une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en affirmant être victime d'une violation par l'UE de la CEDH. Le CCBE espère donc une conclusion positive des négociations en cours entre l'UE et le Conseil de l'Europe, et continuera à apporter sa contribution à cette fin.

Garanties efficaces et équitables dans les procédures pénales

Dans le même ordre d'idée que la protection efficace des droits des citoyens, le CCBE observe que les procédures pénales varient énormément d'une juridiction européenne à l'autre, ce qui est également vrai pour le niveau de protection juridique offert aux personnes soupçonnées dans le cadre des procédures pénales. Malgré le succès des garanties procédurales actuelles au niveau européen, le CCBE estime qu'il est temps d'envisager des mesures supplémentaires pour promouvoir davantage le principe de reconnaissance mutuelle et de confiance mutuelle. Le CCBE est convaincu que le Conseil de l'Europe partagera son avis selon lequel un espace efficace de coopération judiciaire de l'UE en

matière pénale ne peut être atteint qu'en cas de non-compromission des garanties équitables et nécessaires. L'examen de cette question par le Conseil de l'Europe dans le cadre de son travail avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et ses organes subordonnés est donc primordial.

Le CCBE relève également l'urgence croissante d'aborder ce sujet en raison des questions qui se poseront dans les procédures du Parquet européen et qui auront des effets sur l'efficacité et l'équité des procédures. Le Parquet européen a reconnu que sa structure et son mandat uniques soulèvent des nouvelles questions pour lesquelles la simple adhésion aux garanties procédurales nationales n'offrira pas les solutions nécessaires.

Espérons que le Conseil de l'Europe pourra se pencher sur ce point afin d'insuffler une dynamique à l'évaluation des mesures actuelles et à la nécessité de mesures supplémentaires. Le CCBE se tiendra prêt à contribuer à ces discussions.

Asile et migration

La confiance dans le Conseil de l'Europe est également façonnée par la manière dont il relève les défis de l'Europe, tels la migration et l'asile, et la capacité des États membres de garantir les libertés et droits fondamentaux de toutes les personnes qui entrent sur leur territoire ou tentent de franchir leurs frontières, et donc de faire respecter pleinement l'état de droit en toutes circonstances, même en temps de crise.

La migration, régulière ou non, pose actuellement des défis communs aux États européens, et non seulement à ceux qui sont en première ligne. La migration est une question complexe et diverse qui suscite des préoccupations et des problèmes dans un large éventail de droits et de lois, notamment les droits humains et le droit humanitaire, le droit pénal, le droit du travail, le droit de la famille et le droit administratif.

Le Conseil de l'Europe et ses États membres doivent garantir les droits et la dignité des migrants. S'il convient de reconnaître qu'une pression intense peut sans aucun doute être exercée sur certains États membres ou certains pays voisins et leurs autorités, elle ne peut justifier une violation des droits humains.

Ainsi, le Conseil de l'Europe devrait veiller à ce que ses États membres préservent les droits des migrants et des demandeurs d'asile qui se trouvent sur le territoire européen ou aux frontières. Le Conseil devrait rappeler aux États leurs obligations en matière de droits humains qui découlent de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et agir pour préserver le droit d'asile, également garanti par des instruments internationaux, tels que la Convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951.

Tout d'abord, des actions et des initiatives devraient être entreprises pour s'assurer que les **États ne pratiquent pas de refoulements ni d'expulsions collectives** qui, comme l'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme, sont illégaux⁶.

Ensuite, le **droit à l'aide juridique** est inscrit dans la [Convention européenne des droits de l'homme](#) (CEDH) : l'article 6 (3)(c) de la Convention garantit le droit à l'assistance juridique lorsque le défendeur n'a pas les moyens de payer une assistance juridique, et à obtenir une assistance juridique gratuite « lorsque les intérêts de la justice l'exigent ». Cet article consacre également le droit à une assistance juridique « concret et effectif ». Elle permet à ceux qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes de se défendre ou de couvrir les frais de justice. Par conséquent, le Conseil de l'Europe

⁶ Le CCBE rappelle par ailleurs la jurisprudence de la Cour européenne des droits humains qui indique que « En outre, l'obligation qu'impose aux États l'article 3 de la Convention ne peut, de l'avis de la Cour, être effectivement satisfaite que si les personnes qui demandent une protection internationale bénéficient de garanties empêchant qu'elles soient renvoyées dans leur pays d'origine avant que leurs allégations aient fait l'objet d'un examen approfondi. La Cour considère donc que, [...], un État ne peut refuser l'accès à son territoire à une personne qui se présente à un poste-frontière en alléguant qu'elle risque de subir des mauvais traitements si elle reste sur le territoire de l'État voisin, à moins que des mesures adéquates ne soient prises pour éliminer ce risque. » (voir [ici](#)).

devrait davantage soutenir et encourager les États membres à introduire des mesures facilitant l'accès des migrants à un avocat et aux juridictions grâce à l'aide juridique et à la représentation légale afin de garantir le droit à un recours effectif. La recrudescence de la migration et de la mobilité des personnes dans toute l'Europe entraîne la nécessité de protéger les droits des réfugiés et des migrants. En raison de ces évolutions, il est nécessaire de prévoir et de prendre en charge un nombre croissant de demandes d'aide juridique spéciale émanant de migrants et de réfugiés. Les personnes qui n'ont pas les moyens financiers de s'acquitter des coûts des conseils juridiques se voient refuser l'accès à la justice et ne peuvent dès lors pas protéger leurs droits⁷.

Les principes de notre société, y compris l'état de droit et la protection des libertés et droits humains fondamentaux, doivent prévaloir en toutes circonstances sur toute considération politique ou économique, et la protection de notre sécurité ne doit à aucun moment s'appliquer au détriment des droits humains et de l'état de droit.

Numérisation de la justice et intelligence artificielle

Les efforts doivent être centrés sur la manière dont la numérisation de la justice peut être bénéfique à la société à long terme en se concentrant sur l'amélioration de la qualité de la justice du point de vue des usagers. Il est nécessaire de rester vigilants pour que les efforts de numérisation restent centrés sur l'amélioration de la qualité de nos systèmes judiciaires et ne soient pas uniquement instaurés pour réaliser des gains d'efficacité ou des économies. Le CCBE salue les initiatives visant à soutenir la numérisation des procédures judiciaires, à favoriser l'interopérabilité des différents systèmes nationaux et à soutenir l'adoption des nouvelles technologies dans le fonctionnement quotidien des systèmes judiciaires. Cependant, afin de **garantir le droit à un procès équitable**, de tels efforts doivent systématiquement être accompagnés de garanties suffisantes et de procédures régulières, notamment la protection du secret professionnel. Ces garanties devraient être assurées dans toutes les initiatives actuelles et à venir du Conseil de l'Europe sur la numérisation de la justice. À cet égard, le CCBE appelle à l'établissement d'un dialogue structurel et d'une coopération entre tous les acteurs de la justice, tels que les institutions et organes du Conseil de l'Europe, les ministères de la justice nationaux, les juges, les conseils de la magistrature, le personnel des tribunaux, et surtout les praticiens du droit comme les avocats. Un tel dialogue pourrait prendre en compte les différents défis liés à la numérisation de la justice et offrir les conseils intellectuels et éthiques nécessaires, non seulement du point de vue de l'administration de la justice, mais aussi du point de vue des usagers et des praticiens.

En outre, le CCBE rappelle que l'utilisation de l'**intelligence artificielle** pose de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux et l'état de droit, et constitue donc un véritable défi tant pour les institutions judiciaires que pour les avocats⁸. En considérant les différentes utilisations possibles de l'intelligence artificielle dans le processus judiciaire, son introduction au sein des systèmes judiciaires pourrait saper bon nombre des fondements sur lesquels repose la justice. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter correctement les outils d'intelligence artificielle, s'ils sont déployés, à l'environnement judiciaire, en tenant compte des principes et de l'architecture procédurale qui sous-tendent les procédures judiciaires. Avant la mise en œuvre de ces outils dans les systèmes judiciaires, le CCBE considère qu'un ensemble de règles et de principes régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle doit être défini et adopté. Par ailleurs, le CCBE rappelle qu'un procès équitable commence par une enquête équitable, et que l'utilisation de l'intelligence artificielle par les services répressifs doit également être évaluée en tenant compte des utilisations qui peuvent être faites des résultats des systèmes d'intelligence artificielle au cours de tout procès ultérieur. Il est de la plus haute importance que l'ensemble du processus de décision reste une activité menée par l'humain et que des juges naturels assument l'entière responsabilité de toutes les décisions. Le droit à un juge naturel devrait être garanti à tous les stades de la procédure. Le CCBE encourage le Conseil de l'Europe

⁷ Recommandations du CCBE sur un cadre d'aide juridique dans le domaine de la migration et de la protection internationale, disponibles [ici](#).

⁸ Les Considérations du CCBE sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle sont disponibles [ici](#).

à assurer ces principes lors de l'élaboration d'une Convention sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'état de droit.

Environnement et changement climatique

La protection de l'environnement et les défis pressants que pose par la crise climatique actuelle affectent directement les libertés et droits fondamentaux des citoyens, ainsi que le droit d'accès à la justice.

Le CCBE reconnaît que les barreaux jouent un rôle essentiel pour garantir que les avocats remplissent leur fonction de renforcement et de défense de l'état de droit, des droits humains et de l'accès à la justice. La possibilité pour toute personne d'être conseillée, défendue et représentée dans des procédures judiciaires où ses libertés sont en jeu constitue un droit fondamental dans la sphère juridique européenne. La profession d'avocat joue un rôle crucial dans la réalisation de ce droit fondamental. Ce rôle important de l'avocat signifie également que les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou aux causes de leurs clients.

Le CCBE reconnaît également que les avocats jouent un rôle primordial, tant dans des litiges liés au changement climatique que dans des conseils juridiques, en assurant des changements sociaux positifs fondamentaux, et qu'ils peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'atténuation du changement climatique afin d'éviter ses pires effets.

En tant qu'organisation clé représentant la profession d'avocat en Europe et défendant l'état de droit, les droits fondamentaux et les droits humains, le CCBE et ses barreaux membres ont un rôle à jouer dans la lutte contre la crise climatique et ses conséquences. En outre, un engagement fort de la profession d'avocat à s'impliquer dans les efforts législatifs et politiques actuels et à venir pour faire face à la crise climatique est primordial et devrait être davantage encouragé. Dans ce contexte, le CCBE salue et continuera à suivre et à contribuer, s'il y a lieu, aux travaux du Groupe de rédaction du CDDH du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV).